

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Aude MARSAULT.

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), Guénoé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Aude MARSAULT.

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 22 | Exprimés | 25 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 25 |
| Total | 25 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC)

Arrivée en cours :

Aude MARSALUT.

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES CONCLUE ENTRE CCA ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération N°2020/03/0502 du 5 mars 2020 approuvant la demande des communes de bénéficier d'une délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales et approuvant les conventions de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Vu la convention de délégation signée le 18 février 2020 entre CCA et la Commune de Rosporden ;
- Vu l'avenant N° 1 à cette convention, signé le 8 février 2022 entre CCA et la Commune ;
- Vu la délibération n° 20240926_25 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

PRÉAMBULE

Concarneau Cornouaille Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Des conventions de délégation de GEPU ont été signées en 2020 avec l'ensemble des communes pour une durée de 6 ans. La Commission Locale d'évaluation

des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17/06/21 et son rapport a été approuvé par les communes.

Un avenant n°1 a été signé en 2022, pour modifier la participation financière des communes aux investissements de renouvellement et d'extension du réseau d'eaux pluviales, préciser les différents flux comptables entre CCA et les communes que ce soit en fonctionnement ou en investissement et modifier l'article sur la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements (article 2.3 convention ville de Concarneau et 2.4 convention autres communes) afin de préciser les opérations dont le portage est délégué aux communes dans le cadre de la convention de délégation de gestion et celles portée directement par CCA.

Néanmoins, le Trésor Public a souhaité revoir et préciser le circuit comptable entre les collectivités. Après plusieurs échanges avec le Trésor Public et les services de la DDFIP, il a été convenu la mise en place des mécanismes financiers décrits ci-dessous. L'objectif de cette mise à jour des flux financiers est d'assurer une répartition à 50% commune / 50% CCA des travaux portant sur la Gestion des Eaux pluviales Urbaines, tout en simplifiant au maximum les opérations comptables à mener pour les communes et CCA.

Enfin, au vu des montants parfois importants dus par les communes à CCA, il est proposé de prévoir une possibilité de paiement en 2 acomptes du fonds de concours de la commune à CCA, lorsqu'il dépasse 200 000 €. De ce fait, l'article 5.3 est modifié.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de substituer l'Avenant n°1 par l'avenant n°2 qui porte sur :

- les articles 2.3 pour Concarneau et 2.4 pour les autres communes
- l'article 5.1 : Maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements
- l'article 5.3 : Participation financière à l'exploitation et aux investissements sur les réseaux unitaires

2.3/2.4 MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES INVESTISSEMENTS

CAS N°1 : chantier porté par la commune dans le cadre de travaux de voirie ou pluvial (c'est le cas de la Commune de Rosporden)

La Commune assure, pour le compte de CCA, la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux d'investissement (y compris renouvellements) à consentir sur le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, précisé en annexe 1, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'exercice votée conjointement par la commune et par CCA et retraçant les opérations validées commune par commune.

Cette mission s'exerce conformément aux articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique. Les conditions financières sont fixées à l'article 5.1 de la présente convention.

A ce titre, la Commune s'engage à :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

- La préparation, la passation, la signature, après approbation par la commune du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux (sous réserve des subventions préalablement sollicitées) ;
- La réception de l'ouvrage et tous actes nécessaires aux attributions ci-dessus (procès-verbaux de réception et de remise des ouvrages, dossier des ouvrages exécutés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage etc.).

Pour chaque opération, la Commune s'engage à la réaliser dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière préalable, discutés avec CCA.

L'avant-projet des travaux est approuvé par CCA. Si elle le juge nécessaire, CCA participera aux réunions de chantier.

La mission de la Commune prend fin par quitus délivré par CCA et après réalisation complète de ses missions dont notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Remise des dossiers complets comportant tous documents techniques, administratifs relatifs aux ouvrages dont notamment un plan de récolement conforme au cahier des prescriptions de CCA.
- Paiement du bilan général et définitif de l'opération
- Etablissement d'un certificat administratif récapitulatif des travaux eaux pluviales comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre.

La Commune pourra agir en justice pour le compte de CCA jusqu'à délivrance du quitus, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de CCA.

La Commune est ensuite chargée de l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés dans les conditions fixées par la présente convention.

5.1 MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES INVESTISSEMENTS

CAS N° 1 : chantier porté par la commune dans le cadre de travaux de voirie ou pluvial

La Commune réalise, sous maîtrise d'ouvrage déléguée exercée à titre gracieux, les travaux d'investissement sur les ouvrages relevant de CCA, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour l'exercice par CCA et retraçant les opérations validées commune par commune.

La Commune s'engage à rechercher des subventions et se charge de toute la démarche de demande de subvention.

La Commune règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Chaque opération afférente aux investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune pour le compte de CCA est retracée budgétairement et comptablement comme opération sous mandat dans le budget communal.

Pour les opérations d'investissements inclus dans le périmètre de la compétence de CCA, CCA et la Commune participent à part égale au montant des investissements, après déduction des subventions, tel que prévu par l'article L.5216-5 VI. du CGCT.

| Commune | Rue | Objet des travaux EP | Plan d'emprise fourni (oui/non) | Opération portée par CCA ou commune *1 ? | Année prévisionnel travaux | Année versement *2 | Montant € TTC | Montant € HT |
|-----------|--------|--------------------------|---------------------------------|--|----------------------------|--------------------|---------------|--------------|
| EXEMPLE 1 | Rue XX | Création d'un réseau EP | OUI | COMMUNE | 2023 | 2023 | 120 K€ | 100 K€ |
| EXEMPLE 2 | Rue YY | Renouvellement réseau EP | OUI | CCA | 2023 | 2024 | 120 K€ | 100 K€ |

*1 autres travaux majoritaires de réseaux humides dans l'emprise = CCA ou uniquement EP/voirie = commune

*2 de CCA vers la commune ou de la commune vers CCA au solde de l'opération

Dans les exemples ci-dessus :

Exemple 1 : la commune porte un projet de dépense d'investissement de 120.000 € TTC de travaux eaux pluviales en 2022. Elle réalise l'ensemble des études et des travaux en 2022 jusqu'à réception et paiement de l'intégralité des dépenses au(x) entreprises/prestataires.

Les étapes comptables :

- Pour la commune :

1. **La commune paie les travaux à l'entreprise et envoie le dossier dûment complété (plan de récolement, factures, DGD et état des dépenses validé par le Trésor Public) :**
(op. réelle : Mandat au C/4581XX pour 120 K€ TTC).
2. **Instruction du dossier par CCA.**
Le dossier devra être déposé pour le 31 octobre pour un versement au 2em trimestre de l'année n+1.
3. **En parallèle, la commune encaisse le financement de CCA :**
(op. réelle : Titre au C/4582XX au titre du remboursement de l'EPCI pour 120 K€ TTC).
4. **La commune verse un fonds de concours de 50% du reste à charge (si subvention perçue par la commune) HT des travaux :**
(op. réelle : Mandat au C/2041512 pour 50 K€).

Après traitement du dossier par CCA :

5. **Amortissement du fonds de concours :**
(op. d'ordre budgétaire [C/28041512 & C/6811] d'amortissement du fonds de concours (selon la durée d'amortissement définie par CCA de l'installation à amortir).

- Pour CCA :

1. **Paiement à la commune des travaux effectués au titre du pluvial :**

(op. réelle : Mandat au C/21538 pour 120 K€ TTC.

2. **Intégration de la participation de la commune (fonds de concours versé par la commune) dans les comptes de CCA :**

(op. réelle : Titre au C/13141 pour 50% du reste à charge HT des travaux soit, 50 K€.

3. CCA récupère du FCTVA à hauteur de 16,404%

▪ $120\,000\text{ €} \times 16,404\% = 19\,684,80\text{ €}$

(op. réelle : Titre au C/10222 pour 16,404 % du total des opération au chap. 21)

Les projets de travaux à réaliser seront délibérés chaque année par CCA après avis de la commune.

La commande de prestations complémentaires dans le cadre de l'exécution des marchés en cours, et portant sur le pluvial, devra nécessairement être validée auprès de CCA.

Sous réserve que cette opération soit éligible au FCTVA, il appartiendra à CCA d'en faire la demande après intégration des travaux d'immobilisation dans son patrimoine.

5.3 PARTICIPATION FINANCIERE A L'EXPLOITATION ET AUX INVESTISSEMENTS SUR LES RESEAUX UNITAIRES

Les réseaux unitaires et leurs ouvrages accessoires sont gérés par CCA, y compris financièrement, en tant qu'autorité compétente en assainissement collectif.

La quote-part du pluvial due par la commune à CCA au titre d'exploitation des ouvrages unitaires est nulle.

La quote-part du pluvial due par la commune à CCA au titre des coûts d'investissement sur les ouvrages unitaires est définie à 50% du montant total hors taxes (HT) des travaux, déduit des éventuelles subventions perçues par CCA.

Les règles de répartition entre CCA et la commune pour la prise en charge financière de cette quote-part du pluvial sont définies à l'article 5.1 de la présente convention.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°2 de la convention de délégation de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines conclue entre CCA et la Commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 23 | Exprimés | 26 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 26 |
| Total | 26 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Arrivée de Madame Alexandra GOURLET à 18h33 (a participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Arrivée en cours :

Aude MARSAULT.

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 4. POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DU PEM ENTRE CCA ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 ;
- Vu la convention d'entretien passée entre CCA et la Commune de Rosporden en date du 31 décembre 2021 ;
- Vu le projet d'avenant à la convention d'entretien annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

A l'issue des travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM), une convention a été signée entre CCA et la commune de Rosporden afin d'en définir les modalités de gestion et d'entretien.

Dans un 1er temps, l'entretien confié à la commune n'a concerné que les espaces de voirie, l'entretien des espaces verts étant confié pour 2 ans à l'entreprise qui a réalisé les plantations dans le cadre des travaux. Ce délai de 2 années s'est terminé en août 2024. Une nouvelle convention est donc proposée afin de confier également l'entretien des espaces verts du PEM à la commune.

Elle prévoit ainsi que la commune réalise l'entretien des massifs paysagers avec désherbage et taille, des pelouses et accotements ainsi que des arbres de haute tige.

Les frais seront remboursés à la commune par CCA deux fois par an, sur justificatif des frais réellement engagés. L'enveloppe annuelle moyenne est estimée à 14 550 € HT.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant à la convention de délégation de la gestion et de l'entretien du PEM ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 23 | Exprimés | 26 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 26 |
| Total | 26 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Arrivée en cours :

Aude MARSAULT.

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 5. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE DE KERNEVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

Le chantier d'extension rénovation de la mairie de Kernével a débuté au mois d'octobre 2022. Lors de la réalisation des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires, qui font donc l'objet d'avenants au marché pour plusieurs entreprises. L'une d'entre elles voit son marché initial réduire de plus de 5%.

La modification consiste au remplacement des stores à enroulement par des stores vénitiens ou suppression :

| | | MARCHE INITIAL | AVENANT N° 1 | | MARCHE TOTAL |
|---------------------------------|---------------------------|----------------|--------------|-------------|--------------|
| | entreprise : | montant € HT | montant € HT | pourcentage | montant € HT |
| lot 5 : menuiseries extérieures | MIROITERIE DE CORNOUAILLE | 54 202.23 € | -5 395.50 € | -9.95% | 48 806.73 € |

Pour rappel, des avenants avaient déjà été passés en cours de chantier pour le lot n°2 Gros œuvre (+8.25%) validé en conseil municipal du 28 mars 2023 et le lot n°9 revêtements de sol (+1.72%).

Pour information, trois autres lots font l'objet d'une augmentation inférieure à 5% (lots 3, 6 et 7).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de plus de 5% ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 23 | Exprimés | 26 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 26 |
| Total | 26 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

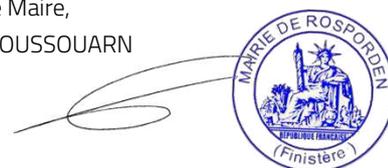
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Arrivée en cours :

Aude MARSALUT.

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 6. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESEAU DE CHALEUR BOIS A KERNEVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

L'entreprise ABEE, domiciliée 16 rue du professeur Perrin 56 100 Lorient, est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réseau de chaleur bois granulés à Kernével.

La mission d'avant-projet (AVP) étant achevée, la présente délibération a pour objet la validation de l'avenant n°1 fixant le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de rémunération provisoire était de 28 740 € HT au marché initial, correspondant à la rémunération du maître d'œuvre pour un montant estimé de travaux de 210 000 € HT. Le scénario retenu par la maîtrise d'ouvrage en fin de mission AVP est celui d'une chaudière bois granulé de 60Kw

couplée à une chaudière gaz d'appoint et de secours de 70 Kw. Les travaux sont estimés par la maîtrise d'œuvre à 269 096 € HT.

Le montant de la tranche conditionnelle (post AVP) est calculé conformément à l'acte d'engagement sur la base de rémunération de 7.3% du montant total des travaux. Il s'établit donc à 19 644.01 € HT, portant le forfait définitif du maître d'œuvre à 31 944.01 € HT (38 332.81 € TTC), soit une augmentation de 11.15% par rapport au marché initial :

| | Tranche ferme | Tranche conditionnelle | Total € HT | Total € TTC |
|----------------|---------------|------------------------|----------------|-----------------|
| Marché initial | 12 300 € HT | 16 440.00 € HT | 28 740.00 € HT | 34 488.00 € TTC |
| Avenant n° 1 | | 3 204.01 € HT | 3 204.01 € HT | 3 844.81 € TTC |
| TOTAL | 12 300 € HT | 19 644.01 € HT | 31 944.01 € HT | 38 332.81 € TTC |

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 23 | Exprimés | 26 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 26 |
| Total | 26 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Il y a lieu d'abonder préventivement l'article 64111 qui correspond à la rémunération du Personnel pour honorer les salaires de décembre.

Pour compenser cette augmentation, les articles 60613 (Gaz) et 6419 (Remboursement sur rémunération du Personnel) ont été ajustés, aboutissant ainsi à une opération nulle, n'engendrant pas de dépenses supplémentaires.

Section de fonctionnement

| <u>Dépenses</u> | | |
|-----------------|----------------------------------|--------------------|
| 60613/211 | Gaz Ecoles Maternelles | - 40 000.00 |
| 60613/212 | Gaz Ecoles Élémentaires | - 40 000.00 |
| 64111/020 | Rémunération Personnel Titulaire | + 120 000.00 |
| | Total | + 40 000.00 |

| <u>Recettes</u> | | |
|-----------------|---|--------------------|
| 6419/01 | Remboursement sur rémunération du personnel (Indemnités Journalières) | + 40 000.00 |
| | Total | + 40 000.00 |

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative budgétaire numéro 1 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés | 27 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 24 |
| Total | 27 | Voix contre | 2 |
| | | Abstentions | 1 |

Arrivée de Madame Aude MARSAULT à 18h48 (a participé au vote).

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL et de Madame Christine MASSUYEAU et abstention de Madame Isabelle MOREAU.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 8. CONVENTION NOUVELLE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE AU STADE DE LA BOISSIERE – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE de LA SOCIETE PARTIE AU BAIL

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du 12 juin 2001 autorisant Bouygues Telecom à implanter à la Grande Boissière une station radioélectrique et d'équipements électroniques ;
- Vu la convention du 3 février 2015 portant transfert de Bouygues Telecom à France Pylones Services FPS Towers ;
- Vu le changement de dénomination sociale de FPS Towers ;
- Vu la convention ci-annexée ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

Aux termes d'une convention initiale signée le 18 juin 2001, il a été consenti à la société Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 40 m2 à La Grande Boissière à Kernével référencée au cadastre sous le numéro KB 70, afin d'y implanter une station relais.

En date du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé à France Pylônes Services (FPS Towers) des infrastructures passives et a repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la précédente convention.

Pour rappel, FPS exploite, entretient et met à disposition des dites infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement des opérateurs.

FPS Towers étant devenu ATC France, il y a lieu de refaire la convention portant modification de la dénomination des parties.

La nouvelle convention d'une durée de douze ans fixe le montant de la redevance annuelle à 2 872€uros au lieu de 2 659.40 €uros actuellement.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle convention avec ATC France pour l'installation d'une antenne à la Grande Boissière ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés | 27 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 27 |
| Total | 27 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 19 novembre 2024

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 9. MISE EN CONCORDANCE L.442-11 DU CODE DE L'URBANISME – LOTISSEMENT « LE NAOUR » / PLU

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les textes relatifs aux lotissements et notamment : le décret n° 77-860 du 26/07/1977, la loi 2014-366 du 24/03/2014, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L 442-9 et L 442-11 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 janvier 2023 approuvant le PLU ;
- Vu le cahier des charges du lotissement "Le Naour" approuvé par arrêté préfectoral du 13 octobre 1967;

Ce lotissement dit "Le Naour", sis rue de la Résistance (numéros impairs, du n°35 au n°63) a été créé par arrêté préfectoral en 1967 dans un secteur qui se trouvait alors sur le territoire de la commune de Melgven.

Il s'étend sur 12 575 m² et comprend 15 lots, sans parties communes.

Bien que le lotissement soit théoriquement caduc sur le plan du droit de l'urbanisme (plus de 10 ans), son cahier des charges garde une valeur contractuelle qui continue à produire des effets de contraintes entre les co-lotis. Ces effets auraient dû, depuis la création du lotissement et aujourd'hui encore, continuer à s'imposer et ainsi faire obstacle à la mise en œuvre des permis de construire accordés sur la base des règles opposables des documents d'urbanisme approuvés (POS, puis PLU notamment) ou

du Règlement National d'Urbanisme (période allant de 2017 à 2022) dès lors que ces permis portaient sur des constructions non conformes au cahier des charges.

Pour sortir de cette situation, la Loi prévoit au travers des articles L 442-9 à L 442-11 du Code de l'urbanisme plusieurs possibilités d'évolutions pour interrompre ces stipulations de droit privé, qui font obstacle aux objectifs des Plans Locaux d'Urbanisme et menacent de démolition les habitations existantes en cas de contentieux.

Concernant ledit cahier des charges, tombé en désuétude de longue date, celui-ci n'est pas depuis longtemps respecté dans ses aspects contractuels par les co-lotis qui, pour la plupart, ignorent qu'ils sont soumis aux règles du cahier des charges du lotissement. De fait, beaucoup de propriétés et constructions individuelles ont été bâties et/ou aggrandies avec pour seules réglementations les prescriptions et règles des POS successifs de la Commune, du Règlement National d'Urbanisme (2017-2022) et du PLU actuel.

Ainsi, il est constaté que 11 lots ont été réalisés au lieu de 15 prévus à la création du lotissement, notamment en raison de l'acquisition de lots contigus (2, voir 3 lots) par un même propriétaire. En conséquence, de nombreuses habitations ont été implantées en contradiction avec le cahier des charges, qui imposait notamment des constructions mitoyennes pour de nombreux lots du lotissement.

Il est à noter que ces implantations non conformes au cahier des charges ne permettent pas d'implanter une construction sur le Lot n°8, non-bâti à ce jour. En effet, une maison sur ce lot devrait être en mitoyenneté avec celle du Lot n°7 (qui se trouve « intégrée » aux Lot n°5 et n°6) mais qui n'est pas implantée en mitoyenneté.

Il est aussi constaté que plusieurs constructions ont été implantées à une distance de l'axe de la voie publique en non-conformité avec le cahier des charges (route communale, ancienne départementale).

Face à cette situation, et pour permettre la mise en cohérence de ce cahier des charges avec les règles du PLU, la Commune a décidé de lancer, conformément à l'article L 442-11 du Code de l'urbanisme, une procédure de mise en concordance du lotissement "Le Naour" avec le PLU communal.

En effet, l'article L 442-11 du Code de l'urbanisme dispose que : *"lorsque l'approbation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme"*.

Dès lors, la commune souhaite prescrire une enquête publique dans le but de modifier et de faire évoluer les dispositions de ce cahier des charges désuet, et à le mettre en concordance avec les règles du PLU et des zones approuvées.

Par ailleurs, les parcelles constituant ce lotissement sont dorénavant classées en 2 zones : Uhb et UHbp. Le secteur UHb, de densité moyenne, correspond à la première couronne du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével. Le secteur UHbp est un secteur Uh situé dans le périmètre B de captage et de forage de Kerniouarn. Or, plusieurs dispositions du cahier des charges sont incohérentes ou

incompatibles avec les règles applicables à ces zonages du PLU. Il en est ainsi des dispositions concernant les accès, les réseaux (eaux pluviales, eaux usées), la destination des lots (ex: activités agricoles), les règles de hauteur des constructions ainsi que leur aspect extérieur, et les clôtures. Il importe donc de supprimer ou de modifier ces règles du cahier des charges qui continue de produire leurs effets entre co-lotis, et ainsi permettre la mise en œuvre des objectifs d'intérêt général du PLU.

Cette procédure de mise en concordance du cahier des charges suppose la tenue d'une enquête publique dans les conditions prévues par l'article L 442-11 du code de l'urbanisme et du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en œuvre de la procédure de mise en concordance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés | 27 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 27 |
| Total | 27 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 10. OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE PREPARANT UN CPJEPS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-23, et L.2123-20 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

La commune souhaite soutenir la formation professionnelle des jeunes et favoriser leur intégration dans le marché du travail. A ce titre, la commune a, à plusieurs reprises, procédé à des recrutements d'apprentis et accueille régulièrement des stagiaires dans ses services.

Cette démarche d'accueil et d'accompagnement à la formation est réalisé, aussi, dans l'intérêt des services. En effet, les apprenant (apprentis et stagiaires) permettent d'apporter un regard nouveau dans la pratique professionnelle.

C'est à ce titre que Starti Jeunes accueillera à compter du 28 novembre prochain une alternante en contrat de qualification région pour le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS). La Région Bretagne prend en compte les frais de formation ainsi qu'un défraiement mensuel de 800€.

Au regard de l'investissement nécessaire au suivi de cette formation, il est proposé de verser une gratification au stagiaire en complément des frais de défraiement versés par la Région.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le versement d'une gratification mensuelle qui sera accordée au stagiaire préparant un CPJEPS au sein du service jeunesse de la commune, à compter de la date de début de son stage jusqu'à la fin de celui-ci.
- Le montant de la gratification mensuelle est fixé à 600 euros brut conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires au financement de cette gratification seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une gratification au stagiaire en complément des frais de défraiement versés par la Région ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés | 27 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 27 |
| Total | 27 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

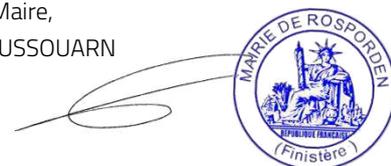
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 11. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La Loi du 21/02/2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élU local « Tout élU local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Par délibération en date du 28 septembre 2023, Concarneau Cornouaille Agglomération a procédé à la désignation de Joël BOSCHER, ancien DGS de la ville et métropole de Rennes, pour exercer cette mission.

Monsieur BOSCHER a accepté de représenter également les communes de l'agglomération volontaires.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune de Rosporden-Kernével.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élU municipal par mail : _____ ou par courrier à l'adresse suivante : Ville de Rosporden ■ 10, rue de Reims ■ 29140 ROSPORDEN. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Valide la candidature de Monsieur Joël BOSCHER en tant que référent déontologue pour les élus municipaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés | 27 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 27 |
| Total | 27 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 12. DECLASSEMENT DE L'EX-LOCAL COMMUNAL DE LA POSTE DE KERNÉVEL

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;
- Vu le rapport de constatation de désaffectation de l'agence postale communale de Kernével sis 7, place de l'Église en Kernével, du 21 octobre 2024 annexé à la présente délibération ;

Ce bâtiment accueillait l'agence postale communale de Kernével, jusqu'à son transfert dans les locaux de la Mairie de Kernével le 01/06/2024.

L'ensemble de ce bien est cadastré en section 092 KB 0146 pour une superficie de 2562 m². Le bien à déclasser est le bâtiment de type habitation, situé à l'Est de la parcelle, d'une surface utile d'environ 128 m². Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée d'une surface d'environ 49 m² et qui accueillait l'agence postale (seule partie ouverte au public) ; d'un 1er étage d'une surface d'environ 49 m² et qui accueillait un bureau, une salle d'eau et un espace cuisine ; et d'un 2e étage d'environ 30 m² comptant 3 pièces à usage de chambre.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un rapport de constatation de désaffectation, annexé à la présente délibération, a été établi le

21/10/2024 afin de constater la désaffectation matérielle du bâtiment, ce qui conditionne sa sortie du domaine public.

Selon les mêmes dispositions, il s'avère nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public afin de permettre son classement dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement du bâtiment sus-mentionné du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés | 27 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 27 |
| Total | 27 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 13. SEJOUR AU SKI STARTI'JEUNES

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 16 octobre 2024 ;

Un séjour ski, organisé par Starti'Jeunes, est proposé du 8 au 16 février 2025 dans les Hautes-Pyrénées, à MONTFERRIER sur la station de Mont d'Olmes en partenariat avec Elliant. En l'absence d'une participation financière de la Caisse d'allocations familiales du Finistère sur ce type de séjour, le financement de ce projet est assuré par les familles et l'association des jeunes du territoire de Rosporden au travers leurs différents projets d'autofinancement.

Le coût total du projet pour 24 jeunes s'élève à 12 382.50€ soit 515.93€ par jeune de la commune.

Il est proposé une participation de la commune à hauteur de 115.93€ par jeune, permettant ainsi de proposer un tarif unique de 400€ par jeune aux familles de la commune.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la participation financière de la commune à hauteur de 115.93€ par jeune de la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 24 | Exprimés | 27 |
| Pouvoirs | 3 | Voix pour | 27 |
| Total | 27 | Voix contre | |
| | | Abstentions | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 14. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MAISON DE L'EMPLOI 2023 ET DU RAPPORT D'ACTIVITE FRANCE SERVICES 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les rapports annexés ;
- Vu la présentation réalisée lors de la Commission Cohésion Sociale du 16 octobre 2024 ;

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance du rapport d'activité de la Maison de l'Emploi 2023 et du rapport d'activité France Services 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des rapports ;

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 15. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE CCAS 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport annexé ;
- Vu la présentation réalisée lors de la Commission Cohésion Sociale du mercredi 16 octobre 2024 ;

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance du rapport d'activité CCAS 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale 2023 ;

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 16. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEF

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport annexé ;
- Vu la présentation réalisée lors de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance du rapport d'activité 2023 du SDEF.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance du rapport ;

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 17. INFORMATION : RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS CCA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les rapports annexés ;
- Vu la présentation réalisée lors de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2024 ;

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance des rapports suivants :

- Rapport d'activité général, développement durable et égalité femmes-hommes de CCA ;
- Rapport du Compte administratif de CCA ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des rapports ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Claude COCHENNEC (proc. à Denis MAO), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC).

Absents :

Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC.

- 1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 18. DECISION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

La décision du Maire prise par délégation est la suivante :

- **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX MAIRIE DE KERNEVEL**

Les travaux de rénovation et d'extension de la mairie de Kernével ont débuté au mois d'octobre 2022. Lors de la réalisation des travaux, quelques modifications ont été apportées nécessitant de passer des avenants :

- Lot charpente : moins-value pour chevêtres pour prise d'air non réalisés
- Lot menuiseries bois intérieures : réduction d'épaisseur ou suppression de talettes de placard, modification de certains matériaux de finition, vitrification de l'escalier, réduction des aménagements de l'étage, ajout d'un caisson pour le bureau d'accueil
- Lot plâtrerie : plus-value pour coffre et moins-value pour isolation horizontale des combles

| LOT | ENTREPRISE | Marché initial € HT | Avenants | TOTAL € HT | % Marché initial |
|--|-------------------|---------------------|-------------|-------------|------------------|
| Lot n°3 - charpente | SEBACO | 24 500 € | -421.93 € | 24 078.07 € | 1.72 % |
| Lot n°6 – menuiseries bois intérieures | LE LOUP | 65 415.47 € | -2 758.59 € | 62 656.88 € | -4.22 % |
| Lot n°7 - plâtrerie | ATLANTIC BATIMENT | 46 500 € | -405.21 € | 46 094.79 € | -0.88% |

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de la décision présentée ;

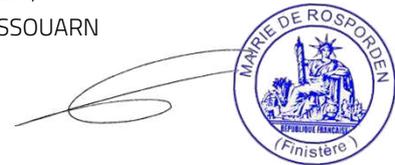
Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2024

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.